

Vendredi 02 Février 2024 - n°415

Habitat - Une proposition de loi sur les meublés de tourisme adoptée à l'Assemblée Nationale
Institutions - Dépôt de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local
Actualités - Les élus de Villes de France sur le terrain
Attractivité - Publication du palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre – édition 2024

Agenda - En janvier, les prix à la consommation augmentent de 3,1 % sur un an
Energie - Nouvel outil de la FNCCR pour aider à l'élaboration des zones d'accélération
Europe - Appel à projets Urbact lancé
Agenda - Notez bien !

HABITAT

MEUBLE DE TOURISME

Une proposition de loi sur les meublés de tourisme adoptée à l'Assemblée Nationale

Lundi 29 janvier, l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à encadrer les meublés de tourisme dans les zones tendues. Cette proposition de loi est portée par les deux co-rapporteurs Annaïg Le Meur et Inaki Echaniz.

L'article 1 soumet les meublés de tourisme à l'obligation de réaliser au préalable un diagnostic de performance énergétique (DPE). Cette obligation va de pair

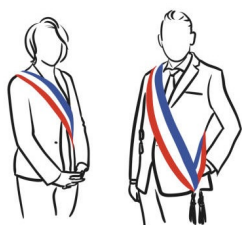
avec la création d'un calendrier prévoyant l'interdiction de mise en location des logements classés G au 1er janvier 2025, des logements classés F au 1er janvier 2028 et des logements classés E au 1er janvier 2034. Toutefois, selon des circonstances locales, les Maires pourront y déroger.

L'article 2 dote les élus d'une boîte à outils afin de mieux réguler les meublés de tourisme sur leur territoire : possibilité de créer des quotas d'autorisations de changement d'usage temporaire ou bien encore de délimiter des secteurs réservés, pour les constructions nouvelles, aux résidences principales. La version initiale du texte concernait uniquement les collectivités ayant un taux de résidences secondaires supérieur à 20 %, ce qui représente 7672 communes selon l'ANCT. Les députés ont ainsi élargi le dispositif aux 3698 communes où est déjà appliquée la taxe sur les logements vacants et où une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est permise.

L'article 3 au sujet de la fiscalité a été largement discuté. Cet article prévoit d'abaisser l'abattement fiscal qui bénéficie aux meublés de tourisme de 71 à 30 % dans la limite d'un plafond de revenus de 30 000 euros pour les meublés classés et de 15 000 euros pour les non-classés. Le taux de 71 % est toutefois maintenu dans la limite d'un plafond de 50 000 euros pour les meublés classés en zone rurale très peu dense et en station classée de sport d'hiver. Les échanges entre les députés furent âpres, il a donc été décidé d'attendre les conclusions de la mission d'information sur la fiscalité locative commandée par le gouvernement en novembre dernier.

La proposition de loi va, à présent, être transmise au Sénat.

INSTITUTIONS



Dépôt de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local

La proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local a été déposée au Sénat le 18 janvier 2024. La Conférence des Présidents du Sénat a décidé de son inscription à l'ordre du jour les 5 et 6 mars prochain.

Dès 2018, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat a consacré plusieurs travaux au statut de l' élu et a créé en octobre 2023 trois missions

d'information portant respectivement sur le régime indemnitaire des élus, la facilitation de l'engagement dans le mandat local et l'amélioration des conditions de son exercice, et la réussite de « l'après-mandat ». Ces trois missions d'information ont donné lieu à trois rapports dont la présente proposition de loi entend mettre en œuvre les préconisations.

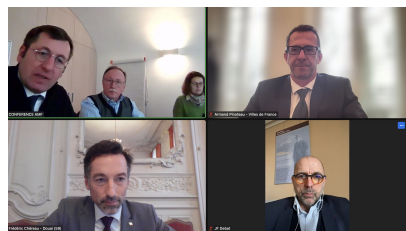
Sans être exhaustif, la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local vise d'abord à reconnaître l'engagement des élus locaux à sa juste valeur en améliorant leur régime indemnitaire. Pour cela, la proposition de loi prévoit de procéder à l'augmentation des indemnités de fonction versées aux maires et de modifier le mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de façon à mieux indemniser les conseillers municipaux.

Le titre II de cette proposition de loi s'attache à faciliter l'engagement des élus locaux et améliorer les conditions

notamment la prise en charge par la collectivité des frais de transports engagés par les élus dans le cadre de leur mandat. Il est également question de faciliter la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle en prenant en compte les contraintes croissantes auxquelles doivent faire face les élus. Pour cela, la proposition de loi entend ainsi faciliter le recours aux autorisations d'absence pour les maires et accentuer leur formation. Enfin, le titre III vise à mieux sécuriser la sortie de mandat des élus locaux. La proposition de loi prévoit notamment, pour tout maire ou adjoint dont le mandat arrive à expiration, de rendre automatique le bilan de compétence et la démarche de validation des acquis de l'expérience. Par ailleurs, en vue d'améliorer la situation professionnelle des élus locaux à l'issue du mandat, la proposition de loi prévoit d'intégrer la durée de suspension du contrat dans le calcul de l'ancienneté prise en compte pour déterminer la durée du préavis de licenciement et le montant des indemnités auxquelles a droit le salarié.

[Retrouvez le dossier législatif de la proposition de loi](#)

ACTUALITÉS



Les élus de Villes de France sur le terrain

Mardi 30 janvier, Jean-François Debat, Maire de Bourg-en-Bresse, Président délégué de *Villes de France*, et Frédéric Chéreau, Maire de Douai ont été reçus par Alain Chrétien, Maire de Vesoul (membre de *Villes de France*), et Jean-Yves Dagès, ancien président de la Fédération Nationale Groupama dans le cadre de la mission relative à la « gestion et l'assurabilité des biens des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

Ils ont ainsi pu contribuer à l'établissement d'un état des lieux sur la gestion et l'assurabilité des biens des collectivités territoriales, partager les difficultés que les élus ont à faire remonter et évoquer des leviers d'amélioration.

Outre l'augmentation des franchises nominales pour les sinistres courants, Frédéric Chéreau a regretté que se développe le nombre de cas pour lesquels les collectivités ne sont plus en mesure de s'assurer (ERP, équipements sportifs, véhicules de transports...), et sont donc conduites à envisager un système d'auto-assurance.

Vis-à-vis des risques sociaux, et des dommages aux biens des collectivités locales, les représentants de *Villes de France*, ont rappelé que les dernières violences urbaines, avaient occasionné de nombreux dommages matériels sur les biens des collectivités locales, avec un bilan avoisinant les 100 millions d'euros pour l'ensemble des villes moyennes.

Jean-François Debat a plaidé auprès des membres de la mission – qui s'est montrée réceptive à cette proposition – pour que soit organisée une fongibilité des risques notamment sociaux, c'est-à-dire mutualisé les risques dans le temps et l'espace à travers les polices d'assurances souscrites. Une taxe additionnelle sur les conventions d'assurances (comme il en existe une pour les attentats : fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions – FGTI) pourrait être mise en œuvre au niveau du secteur local. Ce « fonds risques sociaux » permettrait d'indemniser les biens des collectivités locales les plus affectées pour ce type de dommages matériels exceptionnels. Cette contribution pourrait être prélevée sur une ou plusieurs années, et réactivée selon les besoins et le tirage du fonds.

Jeudi 1er février, Nicolas Leudière, Maire de Sablé-sur-Sarthe représentait *Villes de France* à l'occasion d'une table ronde sur la revitalisation des centres-villes organisée par la Fédération Française de la Franchise. L'occasion d'échanger et de partager des retours d'expérience constructifs sur le développement de nos villes à taille humaine. Nicolas Leudière a ainsi pu préciser la manière dont la ville de Sablé-sur-Sarthe œuvre au quotidien pour redynamiser son cœur de ville et le rendre toujours plus attractif.

Au même moment, Gil Avérous, Président de *Villes de France*, représentait également *Villes de France* lors de la 3ème « Rencontre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale » sous la présidence de David Valence. Cette matinée d'échanges portait sur les politiques de redynamisation des villes petites ou moyennes et de la ruralité. Au cours de cette matinée, Gil Avérous a pu dresser le bilan du programme « Action cœur de ville » depuis son lancement en 2018. Le bilan est positif, ce programme ayant permis de créer une véritable dynamique commerciale en faveur des villes moyennes. La force et l'intérêt du programme Action cœur de ville réside notamment dans sa capacité à s'adapter aux réalités et aux diversités locales et territoriales, le Maire étant le véritable chef de file du dispositif sur son territoire. Gil Avérous a précisé qu'une attention toute particulière doit néanmoins être portée au sujet du commerce en centre-ville, et au nécessaire accompagnement des commerçants dans l'adaptation de leurs locaux commerciaux à la transition écologique.

ATTRACTIVITÉ



Publication du palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre – édition 2024

Qualité de vie, accès à la nature, prix de l'immobilier raisonnable : cette année encore les *Villes de France* tirent leur épingle du jeu dans le classement des 500 villes où il fait bon vivre !

Ce classement vient une nouvelle fois saluer la mobilisation des Maires en faveur de l'attractivité de leurs villes et souligne le fort regain d'intérêt des français pour

nos villes moyennes.

En effet, la qualité de vie dans les villes moyennes est, chaque année, davantage reconnue et appréciée par nos concitoyens. Les politiques publiques mises en œuvre pour assurer la tranquillité des habitants, un cadre de vie

Vendredi 02 Février 2024 à 11h

Indes Sibanes

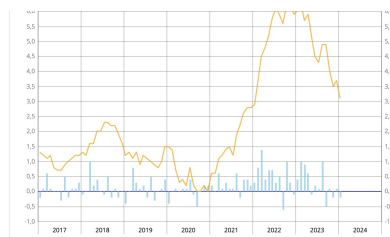
Villes de France

2

apaisé, avec le développement des mobilités douces et le verdissement des espaces publics, ou encore un centre-ville commerçant, portent ses fruits, notamment dans le cadre du Programme « *Action Coeur de Ville* ». Les villes moyennes sont dynamiques et accueillent de nombreuses entreprises qui font vivre nos territoires. Nous sommes ainsi convaincus qu'à l'heure de la réindustrialisation de notre pays, nos villes moyennes attractives et apaisées, à proximité des grandes métropoles et disposant de fonciers disponibles, attireront toujours plus de nouveaux habitants dans les années à venir.

[Consultez le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre](#)

AGENDA



En janvier, les prix à la consommation augmentent de 3,1 % sur un an

Sur un an, selon la dernière estimation provisoire réalisée à la fin du mois de janvier, les prix à la consommation augmenteraient de 3,1 % en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. À l'inverse, les prix des services et du tabac accéléreraient.

Sur un mois, les prix à la consommation se replieraient légèrement en janvier 2024 (-0,2 % après +0,1 % en

décembre). Cette baisse serait due à celle des prix des produits manufacturés, notamment ceux de l'habillement et des chaussures. Les prix du tabac seraient en forte hausse, tandis que ceux de l'alimentation, des services et de l'énergie augmenteraient légèrement sur un mois.

ENERGIE



Nouvel outil de la FNCCR pour aider à l'élaboration des zones d'accélération

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a lancé l'outil gratuit « *Terza* » pour aider chaque territoire à concevoir son futur énergétique via la baisse des consommations et les énergies renouvelables. Cet outil complète donc la plateforme du Cerema sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Les utilisateurs peuvent modifier les données de

consommation recensées en s'appuyant sur son Autorité organisatrice de distribution de l'énergie (AODE) et faire varier les facteurs de production d'énergie et de baisse des consommations en s'appuyant sur les scénarios de l'Ademe par exemple.

Pour rappel, l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables donne la responsabilité aux communes d'identifier, sur leur territoire, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables dans toute leur diversité (électricité, chaleur et froid renouvelables). Ces zones témoignent de la volonté politique des élus de développer tel ou tel type d'énergie renouvelable dans une logique d'aménagement de leur territoire. Les développeurs seront encouragés à se diriger vers ces zones, d'une part parce qu'elles témoigneront d'une volonté politique locale de développement des énergies renouvelables, mais également du fait de la mise en place d'incitations économiques par le Gouvernement uniquement pour ces zones d'accélération.

Une nouvelle version du portail de planification des énergies renouvelables a été dévoilée fin décembre pour accompagner les élus locaux. Elle facilite l'identification et l'adoption des zones d'accélération, grâce à une interface plus ergonomique, à des jeux de données plus complets et à un tableau de bord personnalisé pour chaque élu. L'outil permettra à l'ensemble des parties prenantes (communes, intercommunalités, référents préfectoraux, services de l'État, comités régionaux de l'énergie) d'échanger directement en ligne et de participer activement au processus de planification territoriale des énergies renouvelables. Dans une logique de transparence d'information, le portail est également disponible en accès libre afin de faciliter la concertation locale avec les riverains et les associations notamment.

[Accéder à l'outil](#)

EUROPE



Appel à projets Urbact lancé

Les Collectivités locales ont jusqu'au 20 mars pour candidater pour devenir partenaires de projets. Ce nouvel appel vise à transférer des projets qui ont été financés dans le cadre des actions innovatrices urbaines (UIA). Les réseaux seront composés de 5 à 7 partenaires, le chef de file étant la ville bénéficiaire du programme Actions innovatrices urbaines. Ils seront soutenus par des experts URBACT et les points de contact nationaux. Chaque réseau bénéficiera de 550

000 euros pour ses activités et les villes retenues seront soutenues pour élaborer un plan d'investissement. 22 réseaux peuvent être rejoints dont celui de Rennes Métropole sur la transition digitale avec une interface de données urbaines ou encore celui de Ferrara en Italie pour la qualité de l'air. Le Secrétariat URBACT organise une série de webinaires explicatifs tout au long de la phase de candidature dont les prochains seront le 6 février, les 7 et 14 mars.

[Accéder au site](#)

AGENDA



Notez bien !

Jeudi 4 & vendredi 5 juillet 2024

Congrès de Villes de France
Sélestat

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi